



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONALE DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

Section française

21 rue Hoche 93 500 - Pantin - 06 85 84 94 54

Le président

Jean Pierre Rosenczveig

Paris, le 8 novembre 2004

M. Jacques CHIRAC
Président de la République
Palais de l'Élysée
75 007 - Paris

Objet : Observations du 4 juin 2004
du Comité de l'ONU des Droits de l'Enfant sur le rapport de la France

Monsieur le Président,

Le 2 juin dernier le Comité des droits de l'enfant de l'ONU chargé de veiller à l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) examinait le deuxième rapport de la France. Mme ROIG, ministre de l'enfance et de la famille à la tête de la délégation française répondait aux interpellations que ce rapport suscitait et le 6 juin le Comité adoptait ses Observations finales diffusées en français dans un document officiel daté du 30 juin 2004. Avec Mme BRISSET, Défenseure des enfants, nous assistions à cette audition après avoir été spécialement auditionnés, au titre des ONG, par le Comité le 6 février.

Dans l'esprit et la lettre de la CIDE elle-même, et dans la perspective du 20 novembre 2004, jour annuel des droits de l'enfant en France comme en Europe, il nous paraît nécessaire de vous demander en qualité de Président de la République, garant du respect des traités internationaux ratifiés par la France quelles suites les pouvoirs publics entendent donner aux Observations et Recommandations du Comité de l'ONU pour veiller au respect de la CIDE en France et par la France.

Nous y sommes d'autant plus conduits que nous étonnons de la méthode adoptée par les membres de du gouvernement. Ainsi cinq ministres ont mis en place ou annoncé la mise en place de groupes de travail (ministère de la Justice ; ministère de l'Éducation nationale, ministère de l'Intérieur, ministère de la Cohésion sociale et ministère de l'Enfance et de la Famille), mais a priori sans se référer à ces Observations et de façon manifestement peu coordonnée.

La dernière initiative en date, présentée en Conseil des ministres le 20 octobre par Mme ROIG, ministre de l'Enfance et de la Famille, appelle tout spécialement notre attention. Les objectifs et la méthode exposés par cette Ministre sont certes intéressants, mais ils ne semblent prendre en compte :

- ni les travaux engagés sous la responsabilité des quatre autres ministres précédemment cités
- ni le travail demandé par M. JACOB, prédécesseur de Mme ROIG dans ses fonctions, qui avait mobilisé un groupe de travail interministériel sur un rapport remis en juin 2003 préconisant 16 actions décrites de façon très précise ; mais dont à ce jour une seule a été réellement concrétisée ;
- ni les observations et recommandations du Comité de l'ONU.

Tout ceci est regrettable et en déphasage avec les préconisations des Experts de l'ONU et avec ce qui a pu se faire un temps en France où un ministre – celui de la Famille et/ou de l'Enfance - était explicitement en charge de cette coordination en lien avec son collègue des Affaires étrangères.

Nous attendons de vous que donniez une impulsion décisive au Gouvernement pour que la parole de la France soit tenue et le sort des enfants soit amélioré.

Dans l'esprit des 42 et suivants de la CIDE, il nous paraît donc judicieux comme mouvement ayant le souci de l'application de l'ensemble de la CIDE, de reprendre ces Observations en nous appuyant sur ce que le Comité intitule lui-même dans un point **C « Principaux sujets de préoccupations et recommandations »**.

Volontairement, nous ne nous attacherons qu'aux commentaires et observations du Comité des Experts tout en sachant que sur de nombreux points nous estimons ses interpellations bien en-deçà de ce que nous avons pu relever dans nos différents rapports annuels.

1 – Sur le suivi des dispositions de la CIDE

1° Points 6 et 7 : La législation

1 Quelles mesures et quel mécanisme le gouvernement français entend-il mettre en œuvre pour s'assurer d'un suivi de l'application de la CIDE sachant que le Comité relève lui-même (Points 4 et 5) que plusieurs de ses Recommandations de 1994 n'ont pas été suivies d'effet ? On retrouve ici la question d'une coordination gouvernementale et d'un mandat explicite donné à un ministre.

2 Quelles dispositions seront adoptées pour faciliter l'application directe de la Convention comme le recommandait déjà en 2000 la Commission parlementaire présidée par M. FABIUS ? Une loi interprétative ? Une décision du Tribunal des Conflits ?

2° Points 8 et 9 : Mise en oeuvre, coordination, évaluation et Plan national

1. Quel organisme ou démarche les pouvoirs publics entendent-ils mettre en place ou promouvoir, y compris en tenant compte de la spécificité des DOM-TOM pour éliminer toute disparité ou de discrimination dans la mise en œuvre de la CIDE liées aux différents échelons de responsabilités administratifs français ?

2. Quels moyens financiers et humains seront affectés à cet objet ? Un chiffrage national référé au PIB des budgets Etat et ces collectivités locales devrait enfin être effectué.

3° Points 10 et 11 : L'allocation des ressources

Quelles mesures sont envisagées en direction des groupes les plus défavorisés pour garantir « les droits économiques, sociaux et culturels des enfants » ?

4° Points 12 et 13 : La collecte des données

Quelles dispositions sont envisagées pour doter la France d'un organisme permettant de disposer d'informations sur les domaines dont traite la Convention, y compris là encore des DOM-TOM ? Il est temps d'avoir une démarche scientifique sérieuse dans ce pays si on ne veut plus que le politique soit à la remorque de l'émotion.

5° Points 14 et 15 : Formation et diffusion de la Convention

Quels efforts sont envisagés pour mieux faire connaître la Convention aux professionnels et les élus et contribuer à leur formation sur la CIDE ? L'IDEF créé en 1984, devenu CIDEF, qui joua un temps ce rôle a été supprimé, mais sa mission n'a pas été déléguée ! Sur ce point, l'effort public est aujourd'hui quasiment nul y compris en direction de l'opinion quand nombre de jeunes et de moins jeunes sont demandeurs d'information.

2 - Définition de l'enfant

Points 16 et 17

1 Le gouvernement envisage-t-il de faire fixer par loi le seuil minimal sous lequel un enfant de ne doit pas encourir de poursuites pénales quand comme vous le savez, ces poursuites sont aujourd'hui possibles dès 7-8 ans âge généralement admis du discernement ?

2 Le Gouvernement prendra-t-il l'initiative d'harmoniser à 18 ans l'âge du mariage afin de lutter contre le mariage forcé des jeunes filles ? Cette idée récemment évoquée publiquement pourrait se concrétiser aisément.

3 - Principes généraux

Points 18, 19 et 20 : La non discrimination

1 Quelles dispositions sont envisagées pour mettre notre législation en phase avec la Convention « afin de prévenir une pratique discriminatoire fondée sur l'origine, la couleur, la religion et toute autre condition » ?

2 Quelles mesures concrètes sont envisagées pour veiller à l'application de cette législation ?

3 Très précisément, quelles suites sont données à la Déclaration et au Programme d'action de Durban adoptés à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance ?

Points 21 et 22 : Le respect de l'opinion de l'enfant

1 Quelle initiatives sont prévues pour « réexaminer la législation en vue d'en éliminer les incohérences relative au respect des opinions de l'enfant » ?

2 Quelles démarches sont projetées pour « continuer à promouvoir le respect des opinions de l'enfant au sein de la famille, à l'école, dans les institutions ainsi que dans le cadre des procédures judiciaires administratives, et à faciliter la participation de l'enfant pour toutes questions l'intéressant, conformément à l'article 12 de la Convention en tant que droit dont l'enfant est informé et non à titre de simple possibilité. «

3 Quelles démarches sont projetées par l'État « pour donner aux parents, aux enseignants, aux fonctionnaires, aux membres du corps judiciaire, aux enfants eux-mêmes et à la société dans son ensemble des informations à caractère pédagogique sur cette question en vue de créer et d'entretenir un environnement dans lequel les enfants puissent librement exprimer leurs opinions, et où ces opinions soient dûment prises en considération » ?

4 - Droits et liberté civile

Points 23 et 24 : L'enregistrement des naissances

1 Le Comité étant sceptique, à juste titre, sur la loi du 22 janvier 2002 sur l'accès aux origines « quelles (nouvelles) mesures seront prises pour assurer la pleine application des dispositions de l'article 7, en particulier le droit de l'enfant à connaître dans la mesure du possible ses parents, eu égard aux principes de la non-discrimination (art. 2) et de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3) » ? Très concrètement sont posées les limites du Conseil national sur l'accès aux origines des pupilles (CNAOP) issu de cette loi de 2002 dont il est nécessaire aujourd'hui de faire un bilan critique avec les organisations qui soutiennent la démarche impulsée par la loi.

2 En quoi l'État continuera-t-il à « intensifier ses efforts pour corriger la situation en matière d'enregistrement des naissances en Guyane française » ?

Points 25 et 26 : La liberté de religion

Sur ce point qui a suscité de nombreuses questions aux ONG en février 2004 et à la délégation française le 2 juin le Comité a finalement développé une critique à minima à l'égard de la nouvelle législation sur le port des insignes religieux ostensibles en milieu scolaire de la part des élèves. Dans ces conditions

1 Quelles garanties la France peut-elle donner au Comité des Experts que la jouissance des droits de l'enfant consacrés par la Convention sera le critère déterminant du processus d'évaluation de la loi du 15 mars 2004 ?

2 Quelles réponses la France entend-elle fournir au Comité qui « recommande en outre de continuer de suivre de près la situation des filles exclues des écoles par suite de la nouvelle loi et de s'assurer qu'elles jouissent du droit à l'éducation » ?

Points 27 et 28 : L'accès à l'information

En quoi la France entend-elle « prendre les mesures nécessaires, d'ordre juridique notamment, pour protéger les enfants des effets néfastes de la violence et de la pornographie véhiculées en particulier par les médias écrits, électroniques et audiovisuels » ?

Points 29 et 30 : La torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 37 a)

Quelles garanties l'Etat peut-il donner au Comité des Experts qui, dans le silence du rapport français, s'interroge sur les conditions de détention et de traitement des enfants et toutes mesures prises comme suite à sa décision d'éliminer toutes les formes de mauvais traitements » ?

Points 31 et 32 : La réunification familiale

Quelles suites l'Etat envisage-t-il « pour garantir que les procédures de réunification familiale soient menées d'une manière positive, humaine et rapide » ?

Point 33, 34 et 35 : L'adoption

Eu égard à l'article 21 et aux autres dispositions connexes de la Convention, quelles garanties la France donne-t-elle au Comité

« a) que la pratique de l'adoption en France soit conforme à la nouvelle législation dans le domaine de l'adoption;

b) qu'un programme national et des instruments réglementaires subsidiaires nécessaires à la mise en oeuvre de cette législation soient élaborés;

c) que suffisamment de ressources humaines et autres soient affectées à la mise en oeuvre et au suivi effectifs de cette législation;

d) que les cas d'adoption internationale soient traités dans le plein respect des principes et dispositions de la Convention, en particulier l'article 21, et de la Convention de La Haye de 1993 ratifiée par la France;

e) qu'une législation sera adoptée et une pratique relatives à l'adoption nationale en Polynésie française afin d'écartier les pratiques susceptibles de donner lieu à des abus et à veiller à faire respecter les droits de l'enfant.

Concrètement en quoi l'agence de l'adoption que projetez par le premier ministre sera-t-elle conforme aux termes de la CIDE ? L'adoption n'est pas une fin en soi mais un moyen au service de enfants sans famille, mais d'aucune manière un droit pour un adulte ! »

Points 36 et 37 : La brutalité et la négligence

1 En quoi la France entend-elle « poursuivre ses efforts pour prévenir et combattre la maltraitance et l'abandon moral d'enfants, sensibiliser la population, notamment les professionnels travaillant avec et pour les enfants, à l'ampleur du problème en vue de prévenir les récurrences et de fournir des programmes de traitement adéquats aux victimes de maltraitance et d'abandon moral » ? Nous ajouterons : en tenant compte des qualités d'un dispositif de protection de l'enfance riche, protéiforme et bien plus performant qu'on le dit communément !

2 Quelles dispositions concrètes sont envisagées pour veiller à appliquer pleinement la loi du 17 juin 1998 et à assurer une formation à cet égard ?

Points 38 et 39 : Les châtiments corporels

1 La France entend-t-elle « interdire expressément les châtiments corporels au sein de la famille, à l'école, dans les institutions et autres établissements accueillant des enfants » ?

2 Comment envisage-t-elle « de sensibiliser la population et de préconiser des formes positives, non-violentes, de discipline, en particulier dans la famille, à l'école et dans les établissements de soins conformément à l'article 28, paragraphe 2, de la Convention. » ?

6. - Santé et bien-être

Points 40 et 41 : Les enfants handicapés

Sur cette question essentielle pour trop d'enfants de ce pays et sachant que nombre d'Experts ont salué ce que fut notre dispositif de prise en charge des enfants handicapés auquel ils ont été formés, en quoi la France envisage-t-elle

1. « De revoir les politiques et pratiques en vigueur concernant les enfants handicapés en tenant dûment compte des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (résolution 48/96 de l'Assemblée générale) et des recommandations adoptées par le Comité lors de la journée de débat général qu'il a consacrée au thème «les droits des enfants handicapés» (CRC/C/69); » ?

2. « De faire des efforts pour dépister les handicaps chez l'enfant au sein du système éducatif et de veiller à une meilleure évaluation des besoins globaux des élèves » ?

3. « De travailler à ce que les enfants handicapés puissent exercer leur droit à l'éducation dans toute la mesure possible et de faciliter leur intégration dans le milieu scolaire ordinaire » ?

4. « De redoubler d'efforts pour que soient disponibles les professionnels (spécialistes des handicaps) et les ressources financières nécessaires, notamment au niveau local, et pour promouvoir et étendre les programmes de réinsertion reposant sur la collectivité, tels les groupes de soutien parental » ?

5. « De développer les campagnes de sensibilisation pour que les enfants handicapés ne soient plus perçus aussi négativement dans l'opinion publique » ?

N'est-il pas temps ici de rendre public un état des lieux pour couper court données contradictoires qui circulent sur le nombre d'enfants porteurs de handicap en besoin d'aide et de scolarisation et de prendre des engagements programmés et crédibles en direction des familles ? Quoi qu'il ait pu être fait dans un passé récent, force est de constater que notre pays reste loin du compte !

Points 42 et 43 : La santé et les services médicaux

La France a-t-elle l'intention

1. « D'intensifier ses efforts pour garantir la fourniture de ressources (humaines et financières) adéquates et durables, notamment en formant un nombre suffisant de professionnels de la santé, en versant des salaires corrects au personnel de santé et en développant les infrastructures sanitaires, en particulier dans les zones les plus défavorisées. » ?
2. « De créer un mécanisme national de promotion de l'allaitement au sein, assurant notamment l'évaluation et la coordination « ?

Points 44 et 45

1. Quelles mesures seront adoptées pour « intensifier ses efforts en vue de promouvoir les politiques de santé des adolescents et de renforcer le programme d'éducation sanitaire en milieu scolaire. ?
2. Quelles mesures sont projetées » y compris l'allocation de ressources humaines et financières suffisantes, pour évaluer l'efficacité des programmes d'éducation sanitaire, concernant en particulier la santé génésique, et de mettre en place des services de consultation, de soins et de réadaptation assurant le respect de la confidentialité et adaptés aux besoins des enfants et des jeunes, auxquels ces derniers pourraient avoir accès sans le consentement de leurs parents quand leur intérêt supérieur l'exige « ?
3. « Quel programme de santé mentale et de services destinés aux adolescents qui comporte des services psychiatriques spécialisés « ?

Points 46 et 47 : Le niveau de vie

Quelles nouvelles mesures sont envisagées pour aider les parents et autres personnes ayant la charge d'enfants en intensifiant l'action menée pour améliorer le niveau de vie de tous les enfants et en mettant en place des programmes d'assistance matérielle et de soutien conformément à l'article 27 de la Convention. Le versement des allocations familiales ne devrait pas être lié aux modalités de l'entrée de l'enfant sur le territoire français.

7. - Education, loisirs et activités culturelles

Points 48 et 49

- 1 « Quels efforts les pouvoirs publics envisagent-ils » pour que tous les enfants jouissent du droit à l'éducation conformément aux articles 28 et 29 de la Convention, et pour que les enfants handicapés soient intégrés dans le système éducatif ordinaire conformément à l'article 3 de la Convention quand, de l'avis même du ministère de l'Education nationale au moins 16 000 (de 20 à 30 000 selon les organisations) ne sont pas scolarisés « ?
- 2 En quoi l'État entend-t-il « augmenter les dépenses publiques consacrées à l'enseignement obligatoire ?
- 3 L'État envisage-t-il « d'encourager à contribuer et à apporter son soutien à la participation des enfants au processus de prise de décisions concernant la vie de l'école ». ?

8. - Mesures spéciales de protection

50 et 51 : Les mineurs étrangers isolés

- 1 L'Etat envisage-t-il de poursuivre ses efforts en faveur de l'accueil des mineurs étrangers isolés et, en particulier:
 - a) De mettre en place une méthode coordonnée de collecte des informations et statistiques permettant de réagir en fonction des besoins;
 - b) D'établir des normes orientant et coordonnant les actions visant à garantir l'accès aux services de base, en particulier l'éducation, la santé et l'aide juridique;
 - c) D'envisager d'introduire des méthodes récentes de détermination de l'âge qui se sont révélées plus précises que la méthode en vigueur. » ?
 - 2 En quoi entend-t-il mettre en place des zones d'attente spécifiques pour mineurs ?
- Nous nous permettons d'ajouter conformément au courrier que nous vous adressons voici quelques mois qu'il serait opportun de donner des instructions pour doter les jeunes pris en charge par les services sociaux français d'un titre de séjour provisoire emportant droit de travailler pour parachever leur formation avant que se dessine leur sort en France ou dans leur pays.

Points 52 et 53 : L'exploitation économique

Conformément à l'article 32 de la CIDE et aux Conventions de l'OIT n°138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, que la France a ratifiées, quelles « mesures énergiques aux échelons national et international (sont envisagées) pour démanteler les réseaux de traite et d'exploitation – en

particulier d'enfants étrangers – qui continuent de sévir ainsi que de renforcer sa coopération et son soutien à l'égard des organisations non gouvernementales travaillant dans ce domaine » sont elles projetées par le gouvernement français ?

Points 54 et 55 : L'exploitation sexuelle et la traite

Comme le lui suggère le Comité la France a-t-elle le souci

1. « De mener une étude globale en vue d'évaluer les causes, la nature et l'ampleur de la traite et de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales » ?
2. « De prendre des mesures pour réduire et prévenir l'exploitation sexuelle et la traite, notamment en sensibilisant les professionnels et le grand public au problème des enfants victimes d'abus sexuels et de la traite, par des activités d'éducation du public, y compris des campagnes dans les médias, et en instaurant une coopération ?
3. « D'instaurer une coopération ou de renforcer la coopération existante avec les autorités des pays d'où sont originaires les enfants victimes de la traite ?
4. « D'accroître la protection accordée aux enfants victimes de l'exploitation sexuelle et de la traite, notamment par des mesures de prévention, de protection des témoins, de réinsertion sociale et un accès aux soins de santé et à une prise en charge psychologique, de manière coordonnée, y compris en renforçant la coopération avec les organisations non gouvernementales, compte tenu de la Déclaration, du Programme d'action et de l'Engagement global adoptés dans le cadre du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en 1996 et 2001 » ?
5. « De veiller à la mise en place d'un mécanisme confidentiel, accessible aux enfants et adapté à leurs besoins, pour recevoir et traiter immédiatement les plaintes de tous les enfants, y compris ceux âgés de 15 à 18 ans » ?
6. « De former les responsables de l'application des lois, les travailleurs sociaux et les procureurs aux méthodes permettant de recevoir des plaintes, d'y donner suite, d'ouvrir une enquête et d'engager des poursuites d'une manière adaptée à la sensibilité des enfants. « ?

Points 56 et 57 : L'abus des drogues

Quelles mesures sont-elles à l'étude pour » poursuivre et à étendre ses activités dans le domaine de la prévention de l'abus des drogues ainsi qu'à appuyer les programmes de réadaptation des enfants victimes de l'abus des drogues » ?

Points 58 et 59 : La justice pour mineurs

Sur ce point sensible le Comité s'est avéré d'autant plus préoccupé que de son point de vue la France n'a pas suivi ses recommandations de 1994. Dès lors en quoi la France entend-t-elle

1. « Veiller à l'application intégrale des normes relatives à la justice pour mineurs et, en particulier, des articles 37, 39 et 40 de la Convention, ainsi que de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et des Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyadh), compte tenu également du débat général que le Comité a consacré à l'administration de la justice pour mineurs » ?
2. « Ne recourir à la détention, y compris la détention préventive, qu'en dernier ressort, pour la durée la plus courte possible, et veiller à ce que les mineurs soient séparés des adultes » ?
3. « Examiner sa législation nationale pour veiller à ce que les mesures répressives soient prises uniquement par les autorités judiciaires, avec les garanties d'une procédure régulière et de l'accès à l'aide juridique » ?
4. « Compte tenu de l'article 39 de la Convention, prendre les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants qui ont eu maille à partir avec la justice pour mineurs, notamment en prévoyant un enseignement approprié et un système de contrôle adéquat pour faciliter cette réinsertion » ?
5. « Mettre l'accent sur la prévention, notamment en renforçant le rôle de la famille et de la collectivité, afin de contribuer à éliminer les causes sociales de problèmes tels que la délinquance, la criminalité et la toxicomanie » ?

Points 60 et 61 : Les enfants appartenant à des groupes minoritaires

1 L'État veillera-t-il « à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'intolérance, notamment en veillant à suivre les recommandations formulées par les organes conventionnels des Nations Unies et par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), en particulier dans ce qu'elles ont trait aux enfants » ?.

2 En quoi l'État partie va-t-il « réexaminer sa position concernant les enfants appartenant à des groupes minoritaires et à envisager de retirer sa réserve à l'article 30 » ?

9. - Diffusion du rapport, des réponses écrites et des observations finales

Point 62.

1. Comment l'État entend-t-il assurer à son deuxième rapport périodique et à ses réponses écrites une large diffusion auprès du public et d'envisager la publication du rapport ainsi que des comptes rendus analytiques des séances consacrées à son examen et des observations finales adoptées par le Comité.
2. Le comité souhaite que « ces documents soient largement diffusés, de façon à susciter le débat et à contribuer à faire connaître la Convention, sa mise en oeuvre et son suivi, à tous les niveaux de l'administration de l'État partie et au sein du public, y compris les organisations non gouvernementales concernées. » Comment l'Etat entend-il faire ce qui n'a pas été fait pour le premier rapport de 1994 ?
3. Quelles suites donnera-t-il au souci que soit « tiré parti de la Journée nationale des droits de l'enfant (le 20 novembre) pour donner une impulsion à la mise en oeuvre de la Convention, notamment des présentes observations finales, en encourageant la participation de représentants de l'État, y compris des départements, d'organisations non gouvernementales et du défenseur des enfants, entre autres » ?
4. Ce 20 novembre peut-il redevenir un temps d'échange entre les pouvoirs publics et les ONG sur le bilan fait de l'application de la CIDE en France et par la France, les points noirs à résoudre et les engagements souscrits pour l'année à venir ?

10. - Prochain rapport

Point 63

Le Comité rappelant que la France n'a pas tenu ses engagements en temps utiles pour déposer son rapport entend à titre exceptionnel l'aider l'État à rattraper son retard et à présenter ses rapports conformément à la Convention. Il l'invite à présenter ses troisième et quatrième rapports périodiques sous forme d'un document fusionné d'ici au 5 septembre 2007. Comment le gouvernement entend-il procéder à l'élaboration de ce rapport ? Entend-il consulter les associations à cet effet et recueillir leur avis ?

Nous avons conscience que nombre de ces questions peuvent être vécues comme dérangeantes pour un pays qui se targue d'être la patrie des droits de l'Homme et de bien traiter ses enfants. Nous en aurions d'autres à vous poser dans l'esprit du rapport annuel que nous rédigeons, mais nous entendons nous cantonner à ces critiques – au demeurant très diplomatiques - avancées par le Comité des Experts qui ne doivent pas occulter les points positifs relevés au bénéfice de notre pays.

Nous nous devons plus que d'autres d'être exemplaires dans l'application de la convention comme le souhaitait au nom de la France le président MITTERRAND dans son discours du 10 mai 1990 de Bordeaux où, avant tous les autres chefs d'Etat, il annonçait le souci de notre pays de ratifier la CIDE. En 2000, vous confirmiez vous-même la volonté d'action des pouvoirs publics français lorsque vous mandatiez Mme HERMANGE pour vous représenter spécialement à l'Assemblée extraordinaire de l'ONU.

Aussi attachons-nous aujourd'hui un grand intérêt à vos réponses que nous ne manquerons pas de rendre publiques comme nous rendons publiques ces questions directement titrées du travail du Comité des Experts.

Nous pensons ainsi contribuer à ce que les droits des enfants soient encore mieux pris en compte dans l'intérêt particulier de tous les enfants et de la société en général. Nous souhaitons aussi que par cette démarche la France tienne d'autant mieux ses engagements internationaux, tout spécialement vis à vis de l'ONU, comme vous avez eu l'occasion de l'affirmer vous-même.

Nous vous remercions de vos réponses et vous assurons, Monsieur le Président, de notre haute considération.

Jean-Pierre Rosenczweig

